

Barème honoraires

– Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 –

– Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (Loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur
depuis le 27 mars 2014 –

Transactions Immobilières – Immobilier à Usage d’habitation (Appartement,
Maison, Terrain) – (Mandat de vente charge acquéreur ou vendeur).

– **Jusqu’à 300 000 €** : 12.000 € TTC soit 10 000 € HT

– **De 300.000 € à 1 000.000 €** : 4% TTC soit 3.33 % HT

– **Au-delà de 1.000.000 €** : 3.5 % TTC soit 2.91 % HT

Mandat de recherche : 4 % TTC soit 3.33 % HT

Immobilier Professionnel

– **Fonds de commerce** : 7 % TTC

– **Murs commerciaux** : 6 % TTC

**Pourcentage appliqué sur le prix de vente Net Vendeur. Les taux de TVA pratiqués en Immobilier sont de 20 % et les commissions sont payées en TTC (les montants réellement perçus par Naçabal Immobilier après versement de la TVA à l’état sont le montant ou les pourcentages indiqués en HT). Il est précisé que les honoraires s’entendent avant enregistrement et honoraires Notaire.*

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l’immobilier ou de VEFA (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l’agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Date de mise à jour : 28/09/2020